

Sainte-Foy, le 3 décembre 1984.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2709

(amendant les articles 1.5.3. et 3.4.9. du règlement de zonage #1401 dans le but: 1°) d'agrandir la zone résidentielle RB-47 à même une partie des zones RX-2, RX-3 et RA/B-40; 2°) de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RB-47 concernant la marge latérale adjacente à une allée de piétons (rue Pressac, Quartier Pointe Sainte-Foy).

Il est proposé par le conseiller  
Roger Vallières;

Et résolu que le règlement 2709 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"La zone résidentielle RB-47 est agrandie à même une partie des zones RX-2 et RX-3 et RA/B-40."

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage #1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. L'article 3.4.9. du règlement de zonage #1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.4.9.21 Dispositions particulières à la zone RB-47.

3.4.9.21.1 Marge latérale adjacente à une allée de piétons:

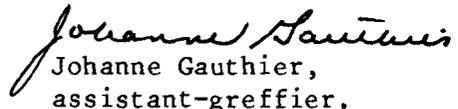
Dans la zone résidentielle RB-47, les dispositions de l'article 2.1.2.2.4. ne sont pas applicables.

3. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

4. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Gilles Myrand,  
Président du Conseil.



Johanne Gauthier,  
assistant-greffier.

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2709"

ville de  
**SAINTE-FOY**

**AVIS  
PROMULGATION**

Le 3 décembre 1984, le Conseil a adopté le règlement numéro 2709 amendant les articles 1.5.3. et 3.4.9. du règlement de zonage #1401 dans le but: 1) d'agrandir la zone résidentielle RB-47 à même une partie des zones RX-2, RX-3 et RA/B-40; 2) de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RB-47 concernant la marge latérale adjacente à une allée de piétons (rue Pressac, Quartier Pointe Sainte-Foy).

Ce règlement a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue les 15 et 16 janvier 1985.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**Fait à Sainte-Foy le 17 janvier 1985.**

**Me Johanne Gauthier**  
Assistant-greffier de la Ville

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 21 JANVIER 1985  
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 17 JANVIER 1985 CONFORMEMENT  
A LA LOI..

*J. Johanne Gauthier* . . . JOHANNE GAUTHIER, ASSISTANT-GREFFIER